

---

Renvoi au comité d'agriculture d'un mémoire présenté par le citoyen Verduzean, de la commune de Réole (Gironde), relatif à l'augmentation de la masse du bétail, lors de la séance du 2 messidor an II (20 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité d'agriculture d'un mémoire présenté par le citoyen Verduzean, de la commune de Réole (Gironde), relatif à l'augmentation de la masse du bétail, lors de la séance du 2 messidor an II (20 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 38;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_24903\\_t1\\_0038\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24903_t1_0038_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[Extrait des délibérations, 16 prair. II].

Le Masson rend compte au Conseil qu'en Exécution de la délibération de la veille, il s'est transporté chez Le Citoyen Poret M<sup>e</sup> Boucher Rue herbiere qui par un zèle vraiment Republicain a Bien voulu se charger de distribuer à nos Concitoyens Indigents Les 400 Livres de viande dont le Bataillon de Compiègne fait l'abandon gratuit chaque décade et il annonce que cette distribution dont les détails offrent au premier aspect L'inconvénient de l'affluence et de la foule, s'est faite avec le plus grand ordre, que la citoyenne Poret mère a concouru par ses soins et son zèle à cette opération bienfaisante et que tous les citoyens qui ont participé au Généreux dévouement du Bataillon se sont retirés en exprimant les sentiments de la plus vive reconnaissance pour ces Braves défenseurs et pour Les distributeurs.

Le Conseil Général considérant qu'on ne peut donner trop de publicité à ce rapport et aux motifs qui l'ont déterminé arrêté, l'agent national entendu, qu'il sera inséré dans tous les Journaux de cette commune et qu'un Extrait en sera adressé à La Convention nationale.

P.c.c. PEIGNARO.

## 15

Les administrateurs composant le district de Mont-Lieu ont fait déposer par le citoyen Vinet la somme de 44 liv. en assignats, au nom du citoyen Beaupoil : cette somme est destinée pour les frais de la guerre.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

## 16

Le citoyen Lavaissière Verduzean, de la commune de la Réole, département de la Gironde, peint son admiration pour les travaux de la Convention, et exprime la reconnaissance que tout bon républicain, dit-il, doit à la sainte montagne, qui a si souvent sauvé la patrie, et qui se sacrifie pour consolider le bonheur du peuple français. Il fait hommage à la patrie d'un mémoire qui a pour objet d'augmenter la masse du bétail, d'en améliorer la race et d'en propager l'espèce.

Mention honorable, et renvoi au comité d'agriculture (2).

## 17

La société populaire de Sancoins, département du Cher, a frémi d'indignation en apprenant l'attentat qui a menacé les jours

(1) P.V., XL, 34 et 254 (original dans C 308, pl. 1188, p. 11).

(2) P.V., XL, 34. B<sup>in</sup>, 3 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Fr., n° 634; J. Sablier, n° 1389; Audit. nat., n° 638.

de Collot-d'Herbois et de Robespierre; elle ajoute que dans son district on s'occupe principalement à extraire et à préparer le salpêtre; elle félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Sancoins, 2 prair. II] (2).

« Nous venons d'apprendre, citoyens, que les ennemis de la République, des agents scélérats de l'aristocratie, ont encore osé attenter aux jours chers des représentants du Peuple. A la lecture d'un tel trait nous avons frémi d'indignation. Collot d'Herbois et Robespierre existent; leurs assassins sont livrés au Tribunal révolutionnaire et vont être mis sous le glaive de la loi : La guillotine pour des monstres de ce genre est le moindre supplice qu'ils puissent subir; déjà ils ne sont plus et la joye renaît dans nos cœurs. N'en doutons pas, citoyens, ceux qui défendent vos principes doivent être l'objet de leur rage. Tonnés sur leurs têtes, lancés la foudre du haut de la Montagne sur tous ces vils brigands, nous sommes debout et le moment approche ou la République posée sur des bases inébranlables mettra fin à d'aussi horribles forfaits.

La terre s'ouvre en ce district de toutes parts et l'on sort de ses entrailles la matière combustible qui doit pulveriser les lâches ennemis qui troublent le bonheur d'une nation qui veut être et sera libre.

La Société populaire de Sancoins applaudit à votre incorruptible fermeté; vos pénibles travaux feront l'admiration des siècles à venir. Continué à poursuivre les traitres, point de quartier pour eux. Assurés le regne de la liberté et de l'égalité par celui des vertus que vous empreignez dans tous les cœurs, des couronnes civiques vous sont destinées; votre zèle et votre dévouement au bonheur des français, nous assurent votre constance.

Vive la liberté, vive la Montagne, vive la République est notre devise chérie. S. et F. ».

FARGIN, RAGON, LAULTRE, LE BRETON, GARNIER, AUBY, GOUET, LAVAUT, BLANC, DUMONT, BEAUVAIS l'ainé, PELLE, CULOT, autre CULOT, COLLIER, NOVASSEAU, DAUBANTON, AMY, CHEVRIER, DALODIER, HUBERT, ARNAULT, F. ARNAUD, AUBRY, autre ARNAULT, BIZARD, LAPAIRE, DUMONT fils, CHATILLON pairre [et 15 signatures illisibles].

## 18

Le comité de surveillance d'Aubigny, département du Cher, félicite la Convention d'avoir foudroyé l'athéisme que vouloient établir les conspirateurs Hébert et Chaumette, et lui témoigne sa reconnaissance d'avoir solennellement reconnu l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XL, 34. B<sup>in</sup>, 3 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n° 1389.

(2) C 309, pl. 1202, p. 17.

(3) P.V., XL, 34.